

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2023 / 004	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	13/01/2023	27/01/2023	En exercice	Présents	Votants
			29	24	29
OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU POSTE DE TECHNICIENNE DE GESTION POUR LES RESERVES NATURELLES REGIONALES (RNR)					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le treize janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAITEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 5

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame PERIS Valérie.
Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie donne pouvoir à Madame GAUTIER Sylvie.
Madame CHALLIER Raphaèle donne pouvoir à Monsieur POMPEIGNE Jérôme.
Madame MINEC Sophie donne pouvoir à Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFRASNES Dominique *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°78/575/2020/045 du conseil municipal du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de la convention entre le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse, la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la Commune de Bonnelles pour le poste de technicien de gestion des deux Réserves Naturelles Régionales « Val et Coteau de Saint-Rémy » et « Étangs de Bonnelles »,

VU l'avis favorable de la commission finances du 9 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'un avenant doit être apporté à la convention afin de modifier les modalités de demandes de subvention et de paiement auprès de la Région,

CONSIDÉRANT que cet avenant sera sans incidence financière,

CONSIDÉRANT que cette mission, financée à hauteur de 70 % par le conseil régional, est jugée très positive en termes de services rendus aux espaces naturels protégés et au public,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de pérenniser cette action et maintenir la convention tripartite entre le PNR, Bonnelles et Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de demander, annuellement, les subventions de financement du poste de technicien de réserves auprès du conseil régional d'Ile-de-France.

Après présentation par Monsieur MONTAGNON Jean-Claude,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention entre le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse, la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la Commune de Bonnelles pour le poste de technicien de gestion des deux Réserves Naturelles Régionales « Val et Coteau de Saint-Rémy » et « Étangs de Bonnelles ».

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.



Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL